

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal 22 septembre 2026
Stationnement interdit Tours des Caves face aux n°15 à 23

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant le déménagement réalisé par la société Concept Déménagement, prévu du jeudi 29 au vendredi 30 septembre 2026 de 8^h à 18^h,

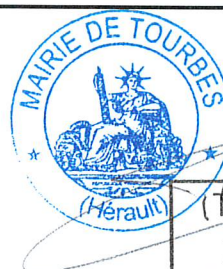
ARRETE

Article 1 : le stationnement est interdit sur les places de parking situées Tour des caves face au n°15 jusqu'au n°23 du jeudi 29 au vendredi 30 septembre 2026 de 8^h à 18^h. Seul le véhicule de la société Concept Déménagement est autorisé à y stationner.

Article 2 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
PUCHE Lionel

F. CHEVILLET
1^{er} ADJOINT